



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2019

Le Conseil municipal, s'est réuni le mardi 29 octobre 2019 à 21h au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Régis MARCEAU, Maire.

Présents : Mmes BARTHE, BAVEREL, BUTTEFEY, FAIVRE, GIROD, RACINE, ROGEBOZ et TEMPESTA, M. BACHETTI, BILLOT, COTE-COLISSON, LONCHAMPT, MARCEAU, PETIT et VIVOT.

Représenté : M. GRESSET ayant donné pouvoir à M. FAIVRE.

Absents : Mme RENAUD, M. PALMA.

Excusé : M. LANDRY.

Mme BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2019.

M. le Maire rappelle les points adoptés lors de la séance du 5 septembre 2019.

Mme TEMPESTA souhaite que le procès-verbal soit complété de son intervention dans laquelle elle indiquait l'absence de concertation dans le dossier du passage de la piste cyclable sur le parking de l'Espace Rives du Doubs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2019.

2. Approbation du rapport de la CLECT.

Mme ROGEBOZ précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE, le Code Général des Collectivités Territoriales, (Articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L 5211-17 et L5214-1 et suivants), l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts régissent chacun pour leur part les dispositions relatives aux transferts de charges.

Mme ROGEBOZ précise que l'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT s'est réunie à deux reprises en 2019, les 9 mai et 13 juin, afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la CCGP dans le cadre du transfert de la compétence politique de la ville et des Zones d'Activités Economiques.

Mme ROGEBOZ indique que le Président de la CCGP a transmis par courrier en date du 27 août 2019, le rapport établi par la CLECT en date du 14 juin dernier. Le détail des évaluations figure dans le rapport joint en annexe de la présente.

Mme ROGEBOZ précise que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 1 contre (M. PETIT), approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.

3. Approbation de la révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation selon la procédure dérogatoire.

Mme ROGEBOZ rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE, le Code Général des Collectivités Territoriales, (Articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L 5211-17 et L5214-1 et suivants), l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts régissent chacun pour leur part les dispositions relatives aux transferts de charges.

Les arrêtés successifs créant la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et modifiant les statuts de celle-ci comprennent des dispositions relatives au transfert de charges.

Mme ROGEBOSZ indique que les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ont eu lieu lors des séances des 9 mai et 13 juin 2019 et que le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 26 juin 2019 le nouveau montant des attributions de compensation, suivant la méthode dérogatoire.

Mme ROGEBOSZ complète en indiquant que par délibération du 29 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la CLECT.

Mme ROGEBOSZ rappelle que l'évaluation des charges résultant d'un transfert de compétences est une mission qui incombe à la CLECT. C'est ainsi que lors de ses séances des 9 mai et 13 juin 2019, la Commission a évalué les charges transférées des communes à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier relatives aux compétences suivantes :

- Politique de la ville,
- Zones d'activités économiques.

Mme ROGEBOSZ précise que ces nouveaux transferts portant sur des compétences ciblées territorialement, ne touchent les attributions de compensation que des communes concernées.

Mme ROGEBOSZ fait part de l'article 1609 nonies C-V qui prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle *«le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»*

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil communautaire d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision pour les deux nouvelles compétences transférées. Cette proposition a été approuvée par délibération susvisée du conseil communautaire en date du 26 juin 2019.

1- Révision de l'attribution de compensation suite au transfert des Zones d'Activité Communales :

Au vu des charges évaluées par la CLECT et de la délibération du conseil communautaire susvisée, le montant de l'attribution de compensation s'élèvera **pour la commune de Doubs à 478 337 €** à partir de 2020, compte tenu des dépenses de remise en état puis à **480 790 €** à partir de 2025.

2- Autres cas de révision :

Il est prévu une clause de revoyure en 2023, au vu du montant annuel réalisé jusqu'en 2022, pour les dépenses liées au transfert des ZAE communales, afin de vérifier la concordance entre l'évaluation des charges transférées et les dépenses effectivement mandatées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 1 abstention (M. COTE-COLISSON) :

- approuve la méthode de révision libre des attributions de compensation communales pour le financement des charges transférées telles que proposées par la CLECT et le conseil communautaire,
- approuve le nouveau montant d'attribution de compensation fixé à **478 337 €** à partir de 2020, puis à **480 790 €** à partir de 2025,
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4. Taxe d'aménagement - Institution des taux modulés sans exonérations.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2017, le Conseil municipal a institué la taxe d'aménagement et en a fixé les taux applicables sur la commune pour une durée de 3 ans, à savoir :

- 4% sur tout le territoire
- 1,5% sur le secteur délimité au projet d'éco-quartier selon un plan joint.

Par courrier en date du 30 septembre 2019, la Direction Départementale des Territoires a informé la commune de délibérer impérativement au titre de la Taxe d'Aménagement avant le 30 novembre 2019.

Les dispositions de l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instaurer la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le Conseil Municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du conseil municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis de construire ou

déclaration préalable.

M. SEIGNEUR explique que son montant est fixé par l'autorisation d'urbanisme qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant : [Surface x Valeur forfaitaire (753 €) (/m² de surface de construction ou valeur déterminée par aménagement) x taux institué par la commune].

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- institue la taxe d'aménagement aux taux suivants :
 - 4 % sur l'ensemble du territoire,
 - 1,5% sur le périmètre du lotissement défini par permis d'aménager 025 204 2013 0001,
- dit que les différents secteurs géographiques sont délimités sur le plan annexé à la présente délibération.
- précise que la présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai minimal de 3 ans. Toutefois, les taux fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
- prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Occupation de l'Espace Rives du Doubs par l'association O DOUX GEM.

Mme GIROD indique que l'association O DOUX GEM de Pontarlier œuvre dans le domaine de l'aide aux personnes traumatisées crâniens ou cérébro-lésées et souhaite développer une activité de gymnastique douce et de motricité. A cet effet, l'association a formulé une demande de salle auprès de la commune.

Plusieurs échanges durant l'été ont permis de fixer les conditions d'occupations de l'Espace Rives du Doubs :

- Une heure le jeudi de 15h à 16h à raison d'une fois par mois.
- Tarifs de 75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LONCHAMPT sort de la salle et ne prend pas part au vote) :

- fixe les conditions d'occupation telles que présentées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation avec l'association.

6. Conventions d'occupation précaire et révocable.

M. le Maire rappelle que la commune de Doubs dispose de parcelles agricoles qu'elle loue sous la forme de conventions d'occupation précaire et révocable pour une durée annuelle. Il est nécessaire de renouveler ces conventions pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renouvelle les conventions d'occupation précaire pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 des terrains suivants :

- Section AA 37 : 12 346m² (le long de la Rue de la Grande Oye) loué à M. Thierry TOURNIER, montant du fermage : 45,02 € x indice de 1,66%, soit 45,77 €.
- Section ZA 216 : 25 488m² (le long de la Route de Morteau) loué à M. Thierry TOURNIER et au Gaec des Etoiles, montant du fermage : 90,06 € x indice de 1,66%, soit 91,55 €.
- Sections ZE 2, 33 à 38 et 61 : 66 269 m², loués au Gaec des Etoiles, montant du fermage : 910,52 € x indice de 1,66%, soit 925,63 €.

7. Révision des loyers des logements communaux.

M. le Maire rappelle que la commune procède annuellement à la révision des loyers des logements, ainsi qu'à celle des charges du bâtiment Pergaud.

Révision des loyers

La loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances indique que les loyers des logements communaux sont révisés selon l'Indice de Référence des Loyers.

Pour 2018, la variation annuelle entre l'IRL du 2^{ème} trimestre 2018 (127,77) et l'IRL du 2^{ème} trimestre 2019 (129,72) est de +1,53%.

Révision des charges

Le nouveau calcul de l'état des charges des communs des appartements du 4 rue de l'Eglise donne le chiffre de 31,94 € par an et par logement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe les loyers à compter du 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :

Adresse	Logement	Locataire	Ancien loyer	Nouveau loyer
4 rue de l'Eglise	N°1 - R+1 droite	Mme FAUCHEUX	387,98 €	393,92 €
4 rue de l'Eglise	N°2 – R+1 gauche	Mme VOISARD	387,98 €	393,92 €
4 rue de l'Eglise	N°3 – R+2 droite	Mme NEUTE	280,98 €	285,18 €
4 rue de l'Eglise	N°4 – R+2 gauche	Mme DOUARD	282,95 €	287,28 €
4 rue de l'Eglise	N°5 - Duplex	Mme TEMPESTA	341,11 €	346,33 €
6 rue de l'Eglise	N°1 - RDC	Mme HUGUENIN	452,77 €	459,72 €
6 rue de l'Eglise	N°2 – R-1	Vacant.	297,08 €	301,62 €

- fixe le montant des charges des logements du 4 rue de l'Eglise à compter du 1^{er} janvier 2020 de la manière suivante :

Ancien montant : 34,73 €

Nouveau montant : 31,94 €

- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Mise à jour de la longueur de la voirie communale.

M. SEIGNEUR précise qu'à l'occasion de la mise à jour annuelle de la longueur de la voirie communale, la commune se contentait jusqu'à présent de ne déclarer que la catégorie des voies communales à caractère de rue et de places et aires de stationnement, alors qu'elle doit aussi se prononcer sur les chemins ruraux.

M. SEIGNEUR rappelle que par délibération n°2019-061 du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise à jour de la longueur de la voirie communale pour les voies communales à caractère de rue et de places et aires de stationnement. Jusqu'à présent aucun inventaire ne portait sur la catégorie des chemins ruraux. A cet effet, une mission mandatée par M. le Maire a permis de clarifier la situation d'un certain nombre d'emprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, met à jour la longueur de la voirie communale pour les chemins ruraux : 5 754 ml.

9. ATSEM – Suppression et création de poste.

M. le Maire rappelle que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération n°2013-010 du 12 février 2013 a approuvé le tableau des effectifs.

M. le Maire précise que la mise en œuvre de l'école obligatoire à partir de 3 ans conduit à la nécessité de modifier l'emploi d'Agent Territorial spécialisé des Ecoles maternelles principal de 2^{ème} classe contractuel pour besoin occasionnel à temps non complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 2 abstentions (Mme TEMPESTA, M. BILLOT) :

- crée à compter du 1^{er} novembre 2019 un emploi d'Agent Territorial spécialisé des Ecoles maternelles principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à raison de 24,75 heures hebdomadaires en raison de la modification du planning de travail,
- supprime un emploi d'Agent Territorial spécialisé des Ecoles maternelles principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à raison de 19,50 heures hebdomadaires,
- modifie le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2019 au chapitre 012.

10. Association la Pastorale – Demande de subvention exceptionnelle.

Mme GIROD précise que l'association La Pastorale a formulé une demande exceptionnelle de subvention pour l'acquisition de rideaux de scène d'un montant total de 1 104 €. La dernière demande de ce type de la part de la Pastorale remonte à 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement à l'association La Pastorale de Doubs d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

11. Participation communale au financement du moniteur de ski pour l'école élémentaire.

M. le Maire rappelle que le Département a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de trois ans (2019 à 2021) avec le CD Ski 25 pour consolider le dispositif d'apprentissage du ski sur les plans organisationnel et financier. Il interroge les communes pour connaître leur position sur le souhait de bénéficier de ce dispositif à partir du 1^{er} décembre prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affirme le souhait de la commune de Doubs de participer à cette opération.

12. Approbation d'un remboursement de sinistre.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'entre le 14 et le 19 août 2019, deux panneaux de signalisation routière au début de la rue de Poste ont fait l'objet de tirs fichant rendant ceux-ci inutilisables. Un dépôt de plainte a été réalisé le 3 septembre 2019 auprès du Commissariat de Police de Pontarlier.

Après enquête, l'auteur des faits, M. Mathias RATTO, a été confondu et est venu, sur injonction des forces de l'ordre, régler en Mairie le 28 octobre dernier le montant du sinistre, qui s'élève à 111,26 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le remboursement du sinistre et d'encaisser la somme de 111,26 €.

La séance est levée à 23h00.

Fait à Doubs, le 30 octobre 2019.

Le Maire,
R. MARCEAU

